



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de membres :</p> <p>En exercice : 33</p> <p>Présents : 23 Représentés : 9</p> <p>Qui ont pris part à la délibération : 32</p> <p>Date de la convocation : 28/05/2026</p> <p>Date d'affichage : 29/05/2026</p>	<p style="text-align: center;">de la commune de COGOLIN Séance du vendredi 5 JUIN 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 13h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES, sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire,</p> <p>PRESENTS : Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Patricia ACQUATELLA - Nicolas PATACCHINI - Serge FINTZEL - Caroline SINGER - Patrice DI PAOLO - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Isabelle PLATRIEZ - Eric MOREAU - André THIRIOT - Mohamed MERAKCHI - Isabelle MELLANO - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Didier PARE - Esméralda PIERQUIN - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Amandine CLAURE - Arnaud FERRARO -</p> <p>POUVOIRS : Nicolas FOURNAUX à Mohamed MERAKCHI Bernadette BOUCQUEY à Patricia ACQUATELLA Katia DONJEAN à Caroline SINGER Cécile BAFFETTI à Rodolphe EPINEAU Marc CAYROL à Patrice DI PAOLO Séverine GANDIA à Didier PARE Alain MARCHAIS à Amandine CLAURE Gilles LE CAM à Pierre-Yves TIERCE Malika OUAREZKI à Arnaud FERRARO</p> <p>ABSENTE : Caroline BOROWIEC</p> <p>SECRÉTAIRE de SÉANCE : Amandine CLAURE</p>
--	--

Il est rappelé à l'assemblée municipale que l'Etat a concédé à la commune de Cogolin, en date du 12 juillet 2019, et pour une durée de 12 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2031, l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage des Marines de Cogolin.

La superficie totale de la plage concédée représentait en 2019 : 13 726 m²

N° 2026/06/05-7

AVENANT N° 1 A LA CONCESSION DE PLAGE DES MARINES DE COGOLIN

N° 2026/06/05-7

AVENANT N° 1 A LA CONCESSION DE PLAGE DES MARINES DE COGOLIN

La superficie des lots de plage était de 2 264 m² en 2019, soit 16,49 % d'occupation en surface des lots de plage.

Les lots de plage sont répartis de la façon suivante :

- **Lot n° 1** : superficie de 693 m², destiné au fonctionnement de la base de voile municipale,
- **Lot n° 2** : superficie de 600 m², destiné à l'activité du service public des bains de mer, exploité par la SAS FMB, depuis 2025,
- **Lot n° 3** : superficie de 600 m², destiné à l'activité du service public des bains de mer, exploité par la SAS AZURA depuis 2025,
- **Lot n° 4** : superficie de 371 m², destiné à l'activité « Club enfants », exploité par Monsieur Benoît ALGRET, représentant de la SAS ACTIF, depuis 2026.

Suite à la réunion de bilan de la surveillance des baignades de la saison estivale 2025 organisée par le service d'incendie et de secours en fin de saison 2025, ont été mises en exergue les difficultés d'optimiser la surveillance des baignades du fait du positionnement du poste de secours installé en retrait du plan d'eau.

Dès lors, par un courrier daté du 13 octobre 2025, la commune s'est rapprochée des services de la DDTM afin de solliciter une modification du plan de balisage ayant pour but de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° SDJES-SPORTS-2025 du 4 mars 2025 portant organisation de la surveillance des baignades publiques gratuites, aménagées et autorisées dans le département du Var.

Le nouveau plan de balisage a été accordé par arrêté préfectoral n° 049/2026 du 10 mars 2026.

La mise en œuvre de ce plan de balisage entrera en vigueur dès le début de la saison estivale 2026 et nécessite, du fait du repositionnement du poste de secours, la rédaction d'un avenant à la concession de plage accordée par arrêté du 12 juillet 2019.

Les points objets de la demande d'avenant sont détaillés comme suit :

1 Implantation du poste de secours au barycentre de la plage :

Afin de respecter les termes de l'arrêté préfectoral et d'étendre ainsi la zone de surveillance des baignades, le plan de balisage a autorisé l'installation du poste de secours au plus proche du rivage.

Celui-ci sera donc installé au barycentre de la plage, tel que défini sur le plan de la concession joint au présent dossier.

Le poste de secours de type algéco sera implanté sur la plage des Marines de Cogolin à environ 20-25 mètres du bord de mer, installé sur des massifs béton amovibles, déposés en fin de saison. L'assise sera constituée de plaques béton préfabriquées, simplement posées sur le terrain naturel et disposées de manière jointive afin d'assurer une répartition homogène des charges. L'emprise utilisée représente environ 24 m².

N° 2026/06/05-7

AVENANT N° 1 A LA CONCESSION DE PLAGE DES MARINES DE COGOLIN

2 Alimentation du poste de secours :

Afin de garantir des conditions sanitaires conformes pour cet équipement public et éviter tout rejet d'eaux usées dans le milieu naturel, la commune se doit d'installer un poste de relevage permettant le raccordement du poste de secours au réseau d'assainissement existant. Compte tenu de la localisation du poste de secours sur la plage, le raccordement au réseau d'assainissement nécessite la mise en place d'un ouvrage technique à proximité immédiate.

Le dispositif est un poste de relevage préfabriqué de type SANIREL 420 EVO. Il comprend une cuve de relevage enterrée, une pompe submersible, un panier de dégrillage, une réhausse de regard et un coffret de commande Tranquillité EVO 2.

Les travaux comprennent le terrassement, la pose du poste de relevage, la réalisation de la tranchée pour la canalisation et le raccordement au réseau d'assainissement existant.

3 Repositionnement du tapis d'accès PMR :

Le positionnement du tapis d'accès au plan d'eau pour les personnes à mobilité réduite devra être revu en fonction de l'implantation du poste de secours.

Le tapis devra contourner le poste de secours afin que l'accès PMR soit continu et sans rupture jusqu'au plan d'eau.

A l'issue de la saison estivale, les installations sont démontées, à l'exception de la pompe de relevage qui demeurera enterrée.

Le site sera remis en état d'origine, sans modification durable du terrain naturel, conformément aux principes de réversibilité applicables au domaine public maritime.

L'ensemble du projet s'inscrit donc dans une logique d'occupation temporaire, démontable et sans impact pérenne sur le site.

Afin de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° SDJES-SPORTS-2025 du 4 mars 2025 portant organisation de la surveillance des baignades publiques gratuites, aménagées et autorisées dans le département du Var et d'acter le déplacement du poste de secours ainsi que les installations nécessaires sur le domaine public maritime, il est apparu nécessaire de solliciter la rédaction d'un avenant à la concession de plage consentie à la commune par l'Etat en date du 12 juillet 2019.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2111-1 et suivants, R 2124-13 à R 2124-16,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 321-9,

Vu le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 accordant la concession de la plage naturelle des Marines de Cogolin à la commune de Cogolin,

Vu l'arrêté préfectoral n° SDJES-SPORTS-2025 du 4 mars 2025 portant organisation de la surveillance des baignades publiques gratuites, aménagées et autorisées dans le département du Var,



N° 2026/06/05-7

AVENANT N° 1 A LA CONCESSION DE PLAGE DES MARINES DE COGOLIN

Vu l'arrêté préfectoral n° 049/2026 du 10 mars 2026 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cogolin,

Considérant les difficultés de surveillance des baignades relevées par le service d'incendie et de secours, du fait du positionnement du poste de secours installé en retrait du plan d'eau,

Considérant la nécessité de déplacer le poste de secours sur le domaine public maritime afin d'étendre la zone de surveillance des baignades,

Considérant le positionnement nécessaire du poste de secours au barycentre de la plage des Marines de Cogolin,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

SOLLICITE des services de l'Etat un avenant à la concession de la plage des Marines de Cogolin aux fins d'autoriser l'installation du poste de secours ainsi que ses installations au plus proche du rivage,

SOLLICITE une autorisation de repositionnement du tapis d'accès PRM en fonction de l'implantation du poste de secours,

AUTORISE le maire à signer l'avenant à la concession de la plage des Marines de Cogolin.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérécourts Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



PLAGE DES MARINES DE COGOLIN

AVENANT N°1 A LA CONCESSION

NOTE EXPLICATIVE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 083-218300424-20260605-DCM20260605_7-DE



L'état a concédé à la commune de Cogolin, en date du 12 juillet 2019, et pour une durée de 12 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2031, l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage des Marines de Cogolin.

La superficie totale de la plage concédée représentait en 2019 : 13 726 m²

La superficie des lots de plage était de 2 264 m² en 2019, soit 16,49% d'occupation en surface des lots de plage.

Les lots de plage sont répartis de la façon suivante :

- Lot n° 1 : superficie de 693 m², destiné au fonctionnement de la base de voile municipale,
- Lot n° 2 : superficie de 600 m², destiné à l'activité du service public des bains de mer, exploité par la SAS FMB, depuis 2025,
- Lot n° 3 : superficie de 600 m², destiné à l'activité du service public des bains de mer, exploité par la SAS AZURA depuis 2025,
- Lot n° 4 : superficie de 371 m², destiné à l'activité « Club enfants », exploité par Monsieur Benoît ALGRET, représentant de la SAS ACTIF, depuis 2026.

Suite à la réunion de bilan de la surveillance des baignades de la saison estivale 2025 organisée par le service d'incendie et de secours en fin de saison 2025, a mis en exergue les difficultés d'optimiser la surveillance des baignades du fait du positionnement du poste de secours installé en retrait du plan d'eau.

Dès lors par courrier daté du 13/10/2025, la commune a sollicité une modification du plan de balisage aux services de la DDTM afin de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° SDJES-SPORTS-2025 du 4 mars 2025 portant organisation de la surveillance des baignades publiques gratuites, aménagées et autorisées dans le département du Var.

Le nouveau plan de balisage a été accordé par arrêté préfectoral n° 049/2026 du 10 mars 2026.

La mise en œuvre de ce plan de balisage entrera en vigueur durant la saison estivale 2026 et nécessite la rédaction d'un avenant à la concession de plage accordée par arrêté du 12 juillet 2019.

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91

Les points objets de la demande d'avenant sont détaillés comme suit :

1 Implantation du poste de secours au barycentre de la plage :

Afin de respecter les termes de l'arrêté préfectoral et d'étendre ainsi la zone de surveillance des baignades, le plan de balisage a autorisé l'installation du poste de secours au plus proche du rivage.

Celui-ci sera donc installé au barycentre de la plage, tel que défini sur le plan de la concession joint au présent courrier.

Le poste de secours de type algéco sera installé sur des massifs béton amovibles, déposés en fin de saison.

- Présentation du projet

Le poste de secours sera implanté sur la plage des Marines de Cogolin à environ 20-25 mètres du bord de mer.

Le poste de secours sera constitué des éléments suivants :

- Le module de type Algéco sera implanté sur une structure entièrement démontable, sans réalisation de dalle béton ni fondations coulées sur site. Les dimensions du module prévu pour le poste de secours : 6m x 2m45 x (h) 2m60.
Le module accueillera en partie supérieure une terrasse accessible, ceinturée par des garde-corps ajourés permettant une surveillance optimale du plan d'eau. Cette terrasse sera surmontée d'une structure légère de type pergola recouverte de canisses, assurant une protection solaire.
- L'assise sera constituée de plaques béton préfabriquées, simplement posées sur le terrain naturel et disposées de manière jointive afin d'assurer une répartition homogène des charges. L'emprise utilisée représente environ 24m², comprenant une avancée, destinée à l'accueil des usagers de la plage. Cette avancée formant l'entrée au poste de secours sera délimitée par un aménagement en bois.

Ces installations sont démontables et n'ont pas d'impact pour le site.

2 Alimentation du poste de secours :

Afin de garantir des conditions sanitaires conformes pour cet équipement public et d'éviter tout rejet d'eaux usées dans le milieu naturel, la commune se doit d'installer un poste de relevage permettant le raccordement du poste de secours au réseau d'assainissement existant.

Cet aménagement participe à la protection du milieu marin.

- Présentation du projet

L'implantation du poste de relevage est directement liée au fonctionnement du poste de secours de plage, équipement public mis en place par la commune de Cogolin afin d'assurer la surveillance et la sécurité des usagers durant la période estivale. Compte tenu de la localisation de cet équipement sur la plage, le raccordement au réseau d'assainissement nécessite la mise en place d'un ouvrage technique à proximité immédiate du poste de secours. Cette implantation répond ainsi à un besoin technique directement lié à l'usage du littoral et à l'exploitation d'un service public. L'installation du poste de relevage permet en outre de garantir une gestion sanitaire conforme et de prévenir tout rejet d'eaux usées dans le milieu naturel ou marin, contribuant ainsi à la protection de la qualité des eaux littorales. Les réseaux seront intégrés de sorte que l'impact dans l'environnement soit le plus discret possible et que la sécurité du dispositif soit parfaitement assurée.

2. Description du projet

Du fait de l'implantation du poste de secours sur la plage à environ 20-25 mètres du bord de mer, un poste de relevage enterré sera installé sur la face arrière de l'algéco. Une tranchée technique permettra la pose d'une canalisation reliant le poste de relevage au réseau d'eaux usées existant situé en arrière de la plage. Le poste de relevage sera utilisé uniquement durant la saison estivale.

3. Caractéristiques techniques

Le dispositif est un poste de relevage préfabriqué de type SANIREL 420 EVO. Il comprend une cuve de relevage enterrée, une pompe submersible, un panier de dégrillage, une réhausse de regard et un coffret de commande Tranquillité EVO 2.

4. Implantation et travaux

Les travaux comprennent le terrassement, la pose du poste de relevage, la réalisation de la tranchée pour la canalisation et le raccordement au réseau d'assainissement existant.

Le poste de relevage fera l'objet d'une mise en sécurité complète de l'ouvrage, la pompe de relevage sera enterrée et le restera après la saison.

Cette mise en sécurité consistera en :

- La déconnexion et la neutralisation des réseaux,
- La fermeture sécurisée et étanche du regard,
- La suppression de tout élément accessible ou présentant un risque pour les usagers.

A l'issue du démontage, le site sera remis en état d'origine, sans modification durable du terrain naturel, conformément aux principes de réversibilité applicables au domaine public maritime.

L'ensemble du projet s'inscrit donc dans une logique d'occupation temporaire, démontable et sans impact pérenne sur le site.

3 Repositionnement du tapis d'accès PMR :


Le positionnement du tapis d'accès au plan d'eau pour les personnes à mobilité réduite devra être revu en fonction de l'implantation du poste de secours.

Pour cela, le tapis devra contourner le poste de secours afin que l'accès PMR soit continu et sans rupture jusqu'au plan d'eau.

Ce cheminement sera réalisé par un tapis géotextile identique à celui existant, permettant un démontage selon les dispositions fixées au CGPPP.

Ce nouveau cheminement, contournant le poste de secours est représenté sur le croquis joint à la présente.

Le maire,



Isabelle FARNET RISSO

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91



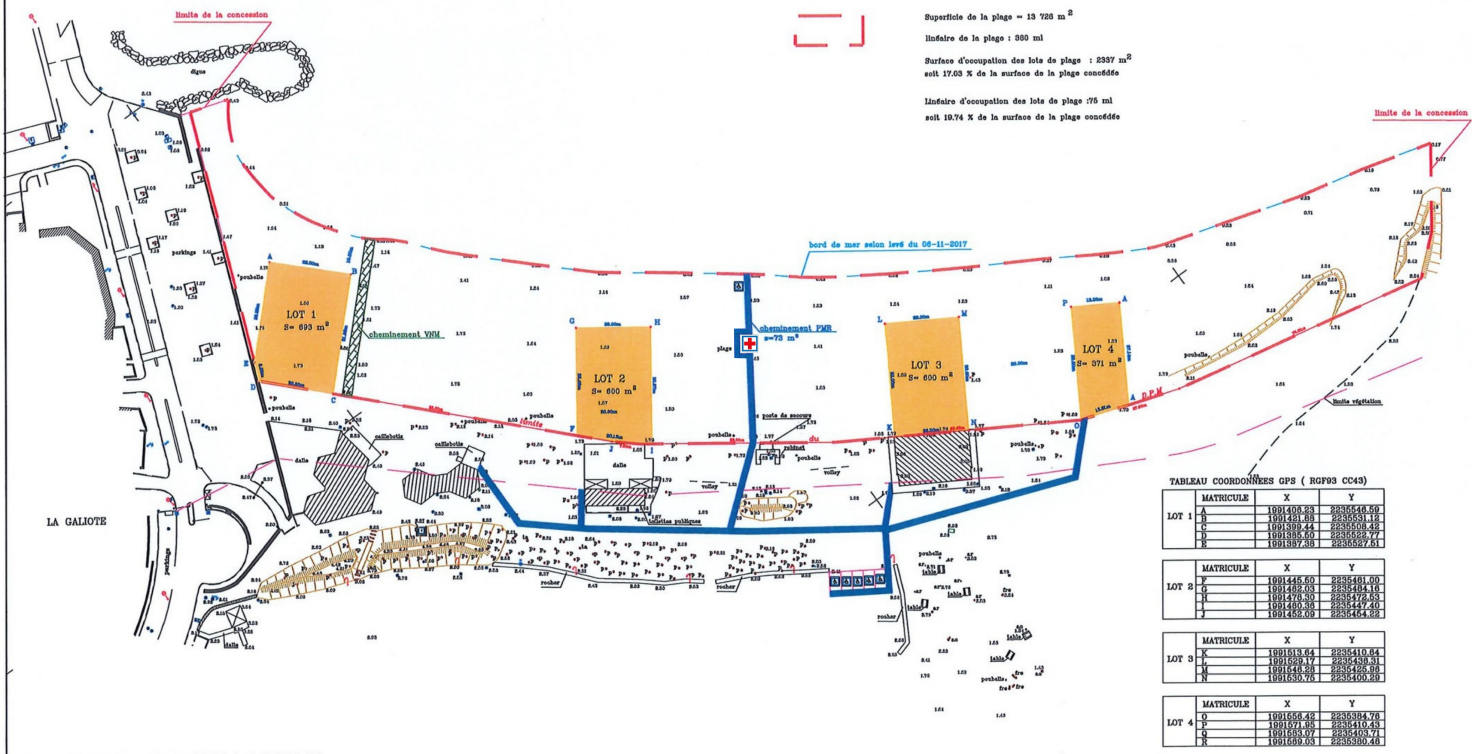
COGOLIN
LES MARINES
BE n° 0-28-27-28

COMMUNE DE COGOLIN
PLAGE DES MARINES DE COGOLIN

PROJET AVENANT À LA CONCESSION

Echelle 1/1000e

NOTA : - Système de coordonnées rattaché au système RGF93CC43 (rattachement GPS)
- Limite du DPM selon plan étyébil par le SCP Jean GONN le 14 juin 2005 ref PA 3846
- Altimétrie rattachée au NUP



- levé du rivage en date du 06-11-2017
 - Cheminement FMR
 - Cheminement VM
 - Lot de plage
- Superficie de la plage = 13 728 m²
 linéaire de la plage : 300 ml
 Surface d'occupation des lots de plage : 2337 m²
 soit 17,03 % de la surface de la plage concédée
 linéaire d'occupation des lots de plage : 76 ml
 soit 19,74 % de la surface de la plage concédée

- éléments :
- to tamaris + ar arbre
 - palmeier + ar acacia
 - grille pluviale
 - bouche à ciel
 - bornes incendie
 - regard téléphone
 - élect. :
 - luminaire
 - regard

TABEAU COORDONNÉES GPS (RGF93 CC43)

MATRICULE	X	Y
LOT 1		
O	1091438,83	2235448,49
P	1091438,83	2235358,12
C	1091438,83	2235358,12
N	1091438,83	2235358,12

MATRICULE	X	Y
LOT 2		
P	1091445,00	2235481,00
C	1091445,00	2235481,00
N	1091445,00	2235481,00

MATRICULE	X	Y
LOT 3		
X	1091513,84	2235410,84
P	1091520,17	2235439,31
C	1091549,29	2235439,31
N	1091559,76	2235400,29

MATRICULE	X	Y
LOT 4		
O	1091655,48	2235384,78
P	1091671,95	2235410,43
C	1091687,03	2235439,71
N	1091699,03	2235380,48